



Extrait de délibération du Conseil Municipal du Jeudi 30 juin 2022

Délibération n°1 – Composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent consécutivement à la réintégration de la commune d'Emerchicourt dans son périmètre à compter du 1^{er} juillet 2022

Date de la convocation : **25 juin 2022**

Nom du Président de séance : **Mr Denis MICHALAK, Maire**

Nombre de conseillers en exercice : **19** - Nombre de conseillers présents ou représentés : **19**

Nombre de conseillers prenant part au vote : **17**

Présents :

- Monsieur Denis MICHALAK, Maire ;
- Mesdames Jeanne-Marie DELMAIRE, Adjointe au Maire ;
- Messieurs André LEGER, Jean-Claude DUBRUNQUEZ, et Claude SOMBRIN, Adjoints au Maire ;
- Madame Emmanuelle MADOUX, Conseillère déléguée à la vie associative
- Monsieur Alain ROLLOS, Conseiller délégué à la citoyenneté ;
- Mesdames Amandine DUQUESNOY, Virginie FOURMAUT, Nathalie KAROLEWICZ, Marie-Jeanne TAUSSIN, Delphine ZAGACKI, Conseillères municipales
- Messieurs Alain BRUNEEL, Jean-Michel MOREAU, Cédric CAUPIN, Jean-Marie DELANNOY, Thierry PAMART, Conseillers municipaux.

Excusée et représentée lors de la séance :

- Madame Nina LAHSSEN, Adjointe au Maire, excusée et représentée par Monsieur Claude SOMBRIN, Adjoint au Maire.
- Monsieur Corentin KACZKA, Conseiller municipal, excusé et représenté par Monsieur Thierry PAMART, Conseiller municipal.

Ne souhaitent pas prendre part au vote pour cette délibération :

- Monsieur Corentin KACZKA, Conseiller municipal.
- Monsieur Thierry PAMART, Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Nathalie KAROLEWICZ, Conseillère municipale

Affaire débattue : Composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent consécutivement à la réintégration de la commune d'Emerchicourt dans son périmètre à compter du 1^{er} juillet 2022

Par jugement en date du 22 décembre 2021, le Tribunal Administratif de Lille a annulé l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2018 de retrait de la commune d'Emerchicourt du périmètre de Cœur d'Ostrevent avec effet au 1^{er} juillet 2022. Cette décision emporte à la même date, extension du périmètre de Cœur d'Ostrevent du fait de l'adhésion de la commune d'Emerchicourt suite à son retrait du périmètre de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut.

Cette extension du périmètre entraîne obligatoirement une nouvelle répartition des sièges attribués aux communes membres au sein du Conseil Communautaire. Cette nouvelle répartition des sièges peut être opérée soit selon les règles de droit commun, soit sur la base d'un accord local obtenu dans les conditions fixées à l'article L.5 211-6-1 du CGCT à la majorité qualifiée des conseils municipaux (50% des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale de Cœur d'Ostrevent ou l'inverse).

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du Conseil Communautaire de Cœur d'Ostrevent dans le cadre d'un accord local. Cet accord local conduirait à ajouter uniquement un siège de conseiller communautaire à la commune d'Emerchicourt et donc à porter le nombre de conseillers communautaires de 58 à 59.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit le nombre attribués aux communes membres au sein du Conseil Communautaire compter du 1^{er} juillet 2022 :

Communes	Nombres de sièges de conseillers communautaires titulaires	Nombre de sièges de conseillers communautaires suppléants
ANICHE	7	
AUBERCHICOURT	4	
BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES	1	1
ECAILLON	2	
EMERCHICOURT	1	1
ERRE	2	
FENAIN	4	
HORNAING	3	
LEWARDE	2	
LOFFRE	1	1
MARCHIENNES	4	
MASNY	3	
MONCHECOURT	2	
MONTIGNY-EN-OSTREVENT	4	
PECQUENCOURT	5	
RIEULAY	1	1
SOMAIN	9	
TILLOY-LEZ-MARCHIENNES	1	1
VRED	1	1
WANDIGNIES-HAMAGE	1	1
WARLAING	1	1
TOTAUX	59	8

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le 07/07/2022



ID : 059-215903451-20220630-30062201-DE

Le conseil municipal, par 17 voix pour :

- fixe comme présenté le nombre et la répartition des sièges attribuées aux communes membres au sein du Conseil Communautaire de Cœur d'Ostrevent à compter du 1^{er} juillet 2022
- charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits

Résultat du vote :

Pour la liste « *Continuons ensemble pour Lewarde* » : 15 voix pour

Pour la liste « *Pour Lewarde, un nouvel élan* » : 2 voix pour

Pour la liste « *L'Alternative Lewardoise* » : les 2 élus décident de ne pas prendre part au vote.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits

Denis MICHALAK

Maire de Lewarde





Extrait de délibération du Conseil Municipal du Jeudi 30 juin 2022

Délibération n°2 – Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Date de la convocation : **25 juin 2022**

Nom du Président de séance : **Mr Denis MICHALAK, Maire**

Nombre de conseillers en exercice : **19** - Nombre de conseillers présents ou représentés : **19**

Nombre de conseillers prenant part au vote : **19**

Présents :

- Monsieur Denis MICHALAK, Maire ;
- Mesdames Jeanne-Marie DELMAIRE, Adjointe au Maire ;
- Messieurs André LEGER, Jean-Claude DUBRUNQUEZ, et Claude SOMBRIN, Adjoints au Maire ;
- Madame Emmanuelle MADOUX, Conseillère déléguée à la vie associative
- Monsieur Alain ROLLOS, Conseiller délégué à la citoyenneté ;
- Mesdames Amandine DUQUESNOY, Virginie FOURMAUT, Nathalie KAROLEWICZ, Marie-Jeanne TAUSSIN, Delphine ZAGACKI, Conseillères municipales
- Messieurs Alain BRUNEEL, Jean-Michel MOREAU, Cédric CAUPIN, Jean-Marie DELANNOY, Thierry PAMART, Conseillers municipaux.

Excusée et représentée lors de la séance :

- Madame Nina LAHSSEN, Adjointe au Maire, excusée et représentée par Monsieur Claude SOMBRIN, Adjoint au Maire.
- Monsieur Corentin KACZKA, Conseiller municipal, excusé et représenté par Monsieur Thierry PAMART, Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Nathalie KAROLEWICZ, Conseillère municipale

Affaire débattue : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23-2 ;

Considérant qu'en raison de l'accueil de loisirs sans hébergement, il y a lieu de créer :

- 8 emplois sur 5 demies-journées de travail, avec des conditions de rémunération définies par la délibération n°4 du Conseil Municipal du 17 mars 2022 pour exercer les fonctions de directeur, de directeur adjoint et d'animateurs.
- 12 emplois, pour 20 jours de fonctionnement, avec des conditions de rémunération définies par la délibération n°4 du Conseil Municipal du 17 mars 2022 pour exercer les fonctions de directeur, de directeur adjoint et d'animateurs.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Le conseil municipal, par 19 voix, pour :

- Permet la création au tableau des effectifs de ces emplois ;
- Autorise Monsieur le Maire à recruter ces agents contractuels pour faire face à ce besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 1^{er} avril au 1^{er} octobre 2022 ;

- Permet l'imputation des dépenses correspondantes sur les c budget ;
- Charge Monsieur le Maire d'accomplir tout acte néces présente délibération.

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le 07/07/2022
ID : 059-215903451-20220630-30062202-DE



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits

Résultat du vote :

Pour la liste « *Continuons ensemble pour Lewarde* » : 15 voix pour

Pour la liste « *Pour Lewarde, un nouvel élan* » : 2 voix pour

Pour la liste « *L'Alternative Lewardoise* » : 2 voix pour

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits

Denis MICHALAK

Maire de Lewarde





Extrait de délibération du Conseil Municipal du Jeudi 30 juin 2022

Délibération n°3 – Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Date de la convocation : **25 juin 2022**

Nom du Président de séance : **Mr Denis MICHALAK, Maire**

Nombre de conseillers en exercice : **19** - Nombre de conseillers présents ou représentés : **19**

Nombre de conseillers prenant part au vote : **19**

Présents :

- Monsieur Denis MICHALAK, Maire ;
- Mesdames Jeanne-Marie DELMAIRE, Adjointe au Maire ;
- Messieurs André LEGER, Jean-Claude DUBRUNQUEZ, et Claude SOMBRIN, Adjoints au Maire ;
- Madame Emmanuelle MADOUX, Conseillère déléguée à la vie associative
- Monsieur Alain ROLLOS, Conseiller délégué à la citoyenneté ;
- Mesdames Amandine DUQUESNOY, Virginie FOURMAUT, Nathalie KAROLEWICZ, Marie-Jeanne TAUSSIN, Delphine ZAGACKI, Conseillères municipales
- Messieurs Alain BRUNEEL, Jean-Michel MOREAU, Cédric CAUPIN, Jean-Marie DELANNOY, Thierry PAMART, Conseillers municipaux.

Excusée et représentée lors de la séance :

- Madame Nina LAHSSEN, Adjointe au Maire, excusée et représentée par Monsieur Claude SOMBRIN, Adjoint au Maire.
- Monsieur Corentin KACZKA, Conseiller municipal, excusé et représenté par Monsieur Thierry PAMART, Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Nathalie KAROLEWICZ, Conseillère municipale

Affaire débattue : Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité suite au départ en retraite de Madame Claudine TEBANI ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, par 19 voix, décide :

- De la création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet ;

- De faire occuper cet emploi par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2022.
- Permet l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits du budget ;
- Charge Monsieur le Maire d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le 07/07/2022
ID : 059-215903451-20220630-30062203-DE

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits

Résultat du vote :

Pour la liste « *Continuons ensemble pour Lewarde* » : 15 voix pour

Pour la liste « *Pour Lewarde, un nouvel élan* » : 2 voix pour

Pour la liste « *L'Alternative Lewardoise* » : 2 voix pour

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits

Denis MICHALAK
Maire de Lewarde



Extrait de délibération du Conseil Municipal du Jeudi 30 juin 2022

Délibération n°4 – Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Date de la convocation : **25 juin 2022**

Nom du Président de séance : **Mr Denis MICHALAK, Maire**

Nombre de conseillers en exercice : **19** - Nombre de conseillers présents ou représentés : **19**

Nombre de conseillers prenant part au vote : **17**

Présents :

- Monsieur Denis MICHALAK, Maire ;
- Mesdames Jeanne-Marie DELMAIRE, Adjointe au Maire ;
- Messieurs André LEGER, Jean-Claude DUBRUNQUEZ, et Claude SOMBRIN, Adjoint au Maire ;
- Madame Emmanuelle MADOUX, Conseillère déléguée à la vie associative
- Monsieur Alain ROLLOS, Conseiller délégué à la citoyenneté ;
- Mesdames Amandine DUQUESNOY, Virginie FOURMAUT, Nathalie KAROLEWICZ, Marie-Jeanne TAUSSIN, Delphine ZAGACKI, Conseillères municipales
- Messieurs Alain BRUNEEL, Jean-Michel MOREAU, Cédric CAUPIN, Jean-Marie DELANNOY, Thierry PAMART, Conseillers municipaux.

Excusée et représentée lors de la séance :

- Madame Nina LAHSSEN, Adjointe au Maire, excusée et représentée par Monsieur Claude SOMBRIN, Adjoint au Maire.
- Monsieur Corentin KACZKA, Conseiller municipal, excusé et représenté par Monsieur Thierry PAMART, Conseiller municipal.

Ne souhaitent pas prendre part au vote pour cette délibération :

- Monsieur Corentin KACZKA, Conseiller municipal.
- Monsieur Thierry PAMART, Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Nathalie KAROLEWICZ, Conseillère municipale

Affaire débattue : Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L 332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, par 17 voix, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- De charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De permettre l'imputation des dépenses correspondantes s'effectuant au budget ;
- Charge Monsieur le Maire d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le 07/07/2022
ID : 059-215903451-20220630-30062204-DE

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits

Résultat du vote :

Pour la liste « *Continuons ensemble pour Lewarde* » : 15 voix pour

Pour la liste « *Pour Lewarde, un nouvel élan* » : 2 voix pour

Pour la liste « *L'Alternative Lewardoise* » : les 2 élus décident de ne pas prendre part au vote.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits

Denis MICHALAK
Maire de Lewarde





Extrait de délibération du Conseil Municipal du Jeudi 30 juin 2022

Délibération n°5 – Versement d'une subvention exceptionnelle au bénéfice de Culture & Liberté

Date de la convocation : **25 juin 2022**

Nom du Président de séance : **Mr Denis MICHALAK, Maire**

Nombre de conseillers en exercice : **19** - Nombre de conseillers présents ou représentés : **19**

Nombre de conseillers prenant part au vote : **19**

Présents :

- Monsieur Denis MICHALAK, Maire ;
- Mesdames Jeanne-Marie DELMAIRE, Adjointe au Maire ;
- Messieurs André LEGER, Jean-Claude DUBRUNQUEZ, et Claude SOMBRIN, Adjoints au Maire ;
- Madame Emmanuelle MADOUX, Conseillère déléguée à la vie associative
- Monsieur Alain ROLLOS, Conseiller délégué à la citoyenneté ;
- Mesdames Amandine DUQUESNOY, Virginie FOURMAUT, Nathalie KAROLEWICZ, Marie-Jeanne TAUSSIN, Delphine ZAGACKI, Conseillères municipales
- Messieurs Alain BRUNEEL, Jean-Michel MOREAU, Cédric CAUPIN, Jean-Marie DELANNOY, Thierry PAMART, Conseillers municipaux.

Excusée et représentée lors de la séance :

- Madame Nina LAHSSEN, Adjointe au Maire, excusée et représentée par Monsieur Claude SOMBRIN, Adjoint au Maire.
- Monsieur Corentin KACZKA, Conseiller municipal, excusé et représenté par Monsieur Thierry PAMART, Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Nathalie KAROLEWICZ, Conseillère municipale

Affaire débattue : Versement d'une subvention exceptionnelle au bénéfice de Culture & Liberté

L'association Culture & Liberté a travaillé, en partenariat avec la municipalité de Lewarde, à un projet d'embellissement de la place Elsa Triolet, par un artiste graphiste.

Lors du vote du budget primitif 2022, en section d'investissement, il était prévisionné une somme pour procéder à un graff effectué par un artiste spécialisé en la matière.

Cependant, l'association nous a appris qu'elle avait déposé d'autres demandes de subventionnement, notamment auprès du bailleur « Habitat Hauts-de-France » et que ces demandes sont en cours d'étude pour acceptation. Il est indispensable que l'association reste porteuse de la démarche pour qu'elle puisse percevoir les fonds subventionnés.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une somme de 1 500€ à l'association Culture & Liberté au titre d'une subvention exceptionnelle.

Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant l'examen de la demande de subvention en commission « Vie associative »,

Considérant que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Le conseil municipal, par 19 voix, pour :

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Culture et Liberté.
- Charge Monsieur le Maire d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le 07/07/2022

ID : 059-215903451-20220630-30062205-DE

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits

Résultat du vote :

Pour la liste « *Continuons ensemble pour Lewarde* » : 15 voix pour

Pour la liste « *Pour Lewarde, un nouvel élan* » : 2 voix pour

Pour la liste « *L'Alternative Lewardoise* » : 2 voix pour

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits

Denis MICHALAK

Maire de Lewarde





Extrait de délibération du Conseil Municipal du Jeudi 30 juin 2022

Délibération n°6 – Demande de remboursement suite à l'annulation de location de la salle des fêtes par un particulier

Date de la convocation : 25 juin 2022

Nom du Président de séance : Mr Denis MICHALAK, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Nombre de conseillers présents ou représentés : 19

Nombre de conseillers prenant part au vote : 19

Présents :

- Monsieur Denis MICHALAK, Maire ;
- Mesdames Jeanne-Marie DELMAIRE, Adjointe au Maire ;
- Messieurs André LEGER, Jean-Claude DUBRUNQUEZ, et Claude SOMBRIN, Adjoints au Maire ;
- Madame Emmanuelle MADOUX, Conseillère déléguée à la vie associative
- Monsieur Alain ROLLOS, Conseiller délégué à la citoyenneté ;
- Mesdames Amandine DUQUESNOY, Virginie FOURMAUT, Nathalie KAROLEWICZ, Marie-Jeanne TAUSSIN, Delphine ZAGACKI, Conseillères municipales
- Messieurs Alain BRUNEEL, Jean-Michel MOREAU, Cédric CAUPIN, Jean-Marie DELANNOY, Thierry PAMART, Conseillers municipaux.

Excusée et représentée lors de la séance :

- Madame Nina LAHSEN, Adjointe au Maire, excusée et représentée par Monsieur Claude SOMBRIN, Adjoint au Maire.
- Monsieur Corentin KACZKA, Conseiller municipal, excusé et représenté par Monsieur Thierry PAMART, Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Nathalie KAROLEWICZ, Conseillère municipale

Affaire débattue : Demande de remboursement suite à l'annulation de location de la salle des fêtes par un particulier

La municipalité a été saisie d'une demande de remboursement de la part d'un particulier concernant la réservation de la salle des fêtes Henri Martel. Pour rappel, une délibération du Conseil municipal du 24 novembre 2016 a entériné les modalités d'exploitation de la salle des fêtes. Les conditions sanitaires actuelles font que cette personne a souhaité annuler son événement familial festif.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le remboursement des arrhes versées par Madame BASZYNSKI-CURTAZ à la hauteur de 150€.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits

Résultat du vote :

Pour la liste « *Continuons ensemble pour Lewarde* » : 15 voix pour

Pour la liste « *Pour Lewarde, un nouvel élan* » : 2 voix pour

Pour la liste « *L'Alternative Lewardoise* » : 2 voix pour

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits

Denis MICHALAK
Maire de Lewarde



Extrait de délibération du Conseil Municipal du Jeudi 30 juin 2022

Délibération n°7 – Demande de remboursement de frais d'inscription d'un enfant lors du centre aéré d'Avril

Date de la convocation : **25 juin 2022**

Nom du Président de séance : **Mr Denis MICHALAK, Maire**

Nombre de conseillers en exercice : **19** - Nombre de conseillers présents ou représentés : **19**

Nombre de conseillers prenant part au vote : **19**

Présents :

- Monsieur Denis MICHALAK, Maire ;
- Mesdames Jeanne-Marie DELMAIRE, Adjointe au Maire ;
- Messieurs André LEGER, Jean-Claude DUBRUNQUEZ, et Claude SOMBRIN, Adjoints au Maire ;
- Madame Emmanuelle MADOUX, Conseillère déléguée à la vie associative
- Monsieur Alain ROLLOS, Conseiller délégué à la citoyenneté ;
- Mesdames Amandine DUQUESNOY, Virginie FOURMAUT, Nathalie KAROLEWICZ, Marie-Jeanne TAUSSIN, Delphine ZAGACKI, Conseillères municipales
- Messieurs Alain BRUNEEL, Jean-Michel MOREAU, Cédric CAUPIN, Jean-Marie DELANNOY, Thierry PAMART, Conseillers municipaux.

Excusée et représentée lors de la séance :

- Madame Nina LAHSSEN, Adjointe au Maire, excusée et représentée par Monsieur Claude SOMBRIN, Adjoint au Maire.
- Monsieur Corentin KACZKA, Conseiller municipal, excusé et représenté par Monsieur Thierry PAMART, Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Nathalie KAROLEWICZ, Conseillère municipale

Affaire débattue : Demande de remboursement des frais d'inscription d'un enfant lors du centre aéré d'Avril

La municipalité a été saisie d'une demande de remboursement de la part d'un particulier concernant l'inscription de son fils au Centre aéré d'Avril dernier, ce dernier étant tombé malade lors du premier jour du centre aéré.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le remboursement des frais d'inscription pour le centre aéré du mois d'avril versés par Monsieur Nicolas FITZNER pour son fils Nolan à hauteur de 21€.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits

Résultat du vote :

Pour la liste « *Continuons ensemble pour Lewarde* » : 15 voix pour

Pour la liste « *Pour Lewarde, un nouvel élan* » : 2 voix pour

Pour la liste « *L'Alternative Lewardoise* » : 2 voix pour

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits

Denis MICHALAK
Maire de Lewarde



Extrait de délibération du Conseil Municipal du Jeudi 30 juin 2022

Délibération n°8 – Prise en charge de frais d'obsèques

Date de la convocation : **25 juin 2022**

Nom du Président de séance : **Mr Denis MICHALAK, Maire**

Nombre de conseillers en exercice : **19** - Nombre de conseillers présents ou représentés : **19**

Nombre de conseillers prenant part au vote : **19**

Présents :

- Monsieur Denis MICHALAK, Maire ;
- Mesdames Jeanne-Marie DELMAIRE, Adjointe au Maire ;
- Messieurs André LEGER, Jean-Claude DUBRUNQUEZ, et Claude SOMBRIN, Adjoints au Maire ;
- Madame Emmanuelle MADOUX, Conseillère déléguée à la vie associative
- Monsieur Alain ROLLOS, Conseiller délégué à la citoyenneté ;
- Mesdames Amandine DUQUESNOY, Virginie FOURMAUT, Nathalie KAROLEWICZ, Marie-Jeanne TAUSSIN, Delphine ZAGACKI, Conseillères municipales
- Messieurs Alain BRUNEEL, Jean-Michel MOREAU, Cédric CAUPIN, Jean-Marie DELANNOY, Thierry PAMART, Conseillers municipaux.

Excusée et représentée lors de la séance :

- Madame Nina LAHSSEN, Adjointe au Maire, excusée et représentée par Monsieur Claude SOMBRIN, Adjoint au Maire.
- Monsieur Corentin KACZKA, Conseiller municipal, excusé et représenté par Monsieur Thierry PAMART, Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Nathalie KAROLEWICZ, Conseillère municipale

Affaire débattue : Prise en charge de frais d'obsèques

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-7 et L.2223-27 ;

Considérant le travail partenarial engagé entre la société de pompes funèbres SAUTHIEUX et le Centre Communal d'Action Sociale suite au décès de Monsieur Patrick HOFLACK, survenu à l'âge de 69 ans le 29 juillet 2021 ;

Considérant la somme restante à recouvrir relative aux funérailles d'un montant de 131,71€ ;

Considérant que le maire doit pouvoir d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ou de croyance ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise la prise en charge des frais restants relatifs aux funérailles de Monsieur Patrick HOFLACK pour un montant de 131,71€ au bénéfice de l'entreprise de pompes funèbres SAUTHIEUX ;
- D'imputer cette dépense sur le budget de la commune
- De charger Monsieur le Maire et Madame la Trésorière du CFP d'Aniche, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour la liste « *Continuons ensemble pour Lewarde* » : 15 voix pour

Pour la liste « *Pour Lewarde, un nouvel élan* » : 2 voix pour

Pour la liste « *L'Alternative Lewardoise* » : 2 voix pour

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits

Denis MICHALAK
Maire de Lewarde



Extrait de délibération du Conseil Municipal du Jeudi 30 juin 2022

**Délibération n°9 – Affectation des dépenses autorisées à être imputées
au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »**

Date de la convocation : **25 juin 2022**

Nom du Président de séance : **Mr Denis MICHALAK, Maire**

Nombre de conseillers en exercice : **19** - Nombre de conseillers présents ou représentés : **19**

Nombre de conseillers prenant part au vote : **19**

Présents :

- Monsieur Denis MICHALAK, Maire ;
- Mesdames Jeanne-Marie DELMAIRE, Adjointe au Maire ;
- Messieurs André LEGER, Jean-Claude DUBRUNQUEZ, et Claude SOMBRIN, Adjoints au Maire ;
- Madame Emmanuelle MADOUX, Conseillère déléguée à la vie associative
- Monsieur Alain ROLLOS, Conseiller délégué à la citoyenneté ;
- Mesdames Amandine DUQUESNOY, Virginie FOURMAUT, Nathalie KAROLEWICZ, Marie-Jeanne TAUSSIN, Delphine ZAGACKI, Conseillères municipales
- Messieurs Alain BRUNEEL, Jean-Michel MOREAU, Cédric CAUPIN, Jean-Marie DELANNOY, Thierry PAMART, Conseillers municipaux.

Excusée et représentée lors de la séance :

- Madame Nina LAHSSEN, Adjointe au Maire, excusée et représentée par Monsieur Claude SOMBRIN, Adjoint au Maire.
- Monsieur Corentin KACZKA, Conseiller municipal, excusé et représenté par Monsieur Thierry PAMART, Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Nathalie KAROLEWICZ, Conseillère municipale

Affaire débattue : Affectation des dépenses autorisées à être imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de définir les dépenses qui sont éligibles pour être mandatées au 6232 « Fêtes et cérémonies » ;

En effet, la réglementation est imprécise et n'édicte pas clairement les pièces justificatives à fournir auprès du comptable public pour ce type de dépense.

Toutefois, le juge des comptes considère que le comptable doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité. Pour ce faire, il doit solliciter de la part de l'assemblée délibérante une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses sur le compte 6232.

Afin de respecter les dispositions prévues à la rubrique 63 « Remise de prix, gratifications, péculs » de l'annexe I mentionnée à l'article D.1617-19 du code général des collectivités territoriales, il convient de fixer les modalités d'attribution de prix, les catégories de bénéficiaires et les événements donnant lieu à l'octroi de tels avantages.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de valider les remises de prix à l'occasion de manifestations dans les conditions telles que définies ci-après :

EVENEMENTS	TYPE DE PRESTATIONS	BENEFICIAIRES	VALEUR UNITAIRE MAXIMALE	VALEUR TOTALE
Fête des mères	Cadeaux	Mamans de la commune	9,54 €	4 579,20€
Remise de prix CM2	Cartes cadeaux	Elèves de CM2	15 €	375,00€
Colis des aînés	Colis alimentaires	Plus de 65 ans	23 €	10 350€

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de prendre en charge les dépenses fixées ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».
- De charger Monsieur le Maire et Madame la Trésorière du CFP d'Aniche, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour la liste « *Continuons ensemble pour Lewarde* » : 15 voix pour

Pour la liste « *Pour Lewarde, un nouvel élan* » : 2 voix pour

Pour la liste « *L'Alternative Lewardoise* » : 2 voix pour

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits

Denis MICHALAK

Maire de Lewarde



Extrait de délibération du Conseil Municipal du Jeudi 30 juin 2022

**Délibération n°10 – Contrat avec Alcome :
responsabilité élargie des producteurs**

Date de la convocation : **25 juin 2022**

Nom du Président de séance : **Mr Denis MICHALAK, Maire**

Nombre de conseillers en exercice : **19** - Nombre de conseillers présents ou représentés : **19**

Nombre de conseillers prenant part au vote : **19**

Présents :

- Monsieur Denis MICHALAK, Maire ;
- Mesdames Jeanne-Marie DELMAIRE, Adjointe au Maire ;
- Messieurs André LEGER, Jean-Claude DUBRUNQUEZ, et Claude SOMBRIN, Adjoints au Maire ;
- Madame Emmanuelle MADOUX, Conseillère déléguée à la vie associative
- Monsieur Alain ROLLOS, Conseiller délégué à la citoyenneté ;
- Mesdames Amandine DUQUESNOY, Virginie FOURMAUT, Nathalie KAROLEWICZ, Marie-Jeanne TAUSSIN, Delphine ZAGACKI, Conseillères municipales
- Messieurs Alain BRUNEEL, Jean-Michel MOREAU, Cédric CAUPIN, Jean-Marie DELANNOY, Thierry PAMART, Conseillers municipaux.

Excusée et représentée lors de la séance :

- Madame Nina LAHSSEN, Adjointe au Maire, excusée et représentée par Monsieur Claude SOMBRIN, Adjoint au Maire.
- Monsieur Corentin KACZKA, Conseiller municipal, excusé et représenté par Monsieur Thierry PAMART, Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Nathalie KAROLEWICZ, Conseillère municipale

Affaire débattue : Contrat avec Alcome : responsabilité élargie des producteurs

Monsieur André LEGER, Adjoint au Maire, expose

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Alcome a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : mise à disposition de cendriers,

- Soutenir : soutien financier aux communes qui...
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge de mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

ID : 059-215903451-20220630-300062210-DE

Dans ce cadre, Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique.

Ce contrat prévoit :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.
- Alcome apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

La commune dispose de la Responsabilité de nettoyage des voiries.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la signature du contrat-type entre la Ville de Lewarde et ALCOME pour la durée de l'agrément
- Autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Résultat du vote :

Pour la liste « *Continuons ensemble pour Lewarde* » : 15 voix pour

Pour la liste « *Pour Lewarde, un nouvel élan* » : 2 voix pour

Pour la liste « *L'Alternative Lewardoise* » : 2 voix pour

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits

Denis MICHALAK

Maire de Lewarde